



ARRETE N°91
Au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

OBJET : JARDIN DELASELLE ILE DE BATZ - TARIFS

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales tout particulièrement l'article L. 5211-10, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui y est mentionné à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article exclues de la délégation ;

CONSIDERANT que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

ARRETE

Article 1

Désignation	Prix TTC
Affiche 2020	10,00 €

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ☞ à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- ☞ à au Directeur Général des Services ;
- ☞ aux Conseillers Communautaires.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de Haut-Léon Communauté

Fait à Saint Pol de Léon, le
Le Président, Nicolas FLOCH